



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

342 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de Habsheim ainsi que sur le giratoire et rue de l'Est

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de SOBECA en date du 15 octobre 2024

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise SOBECA est autorisée à utiliser le domaine public, rue de Habsheim ainsi que sur le giratoire et rue de l'Est pour le relamping des candélabres. Le stationnement du véhicule devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules ainsi que des piétons. Si nécessaire, la restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a.

Article 2 : Si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type **KC1** « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 3 : L'empiètement sur la chaussée devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 4 : Après le retrait du véhicule, le domaine public sera nettoyé et remis en état si nécessaire par l'entreprise SOBECA.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 21 octobre au 29 novembre 2024

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM,
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre routier de Rixheim, 20 impasse de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 17 octobre 2024

Le Maire:



Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 17 OCT. 2024